



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 17/07/2025

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 11/07/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **13** - Votants : **15** dont **2** pouvoirs

Le quorum de 9 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, M. Pascal BOUTON, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD

Absente : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2025-07-17-001 – Validation des règlements intérieurs du service Enfance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration continue des services à destination des enfants et des familles, un nouveau règlement intérieur a été rédigé pour encadrer le fonctionnement des temps périscolaires (matin et soir) ainsi que de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH – vacances et mercredi).

Considérant que ce document vise à garantir la sécurité juridique, la qualité éducative, et la transparence vis-à-vis des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 2025 et le règlement intérieur des activités périscolaires 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Registre certifié conforme,

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

